



DIARY NOFY

SHORT STORY WRITING CONTEST 2019

REGLEMENT DU CONCOURS

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités éducatives et pour la promotion de la richesse de la culture Malgache, l'ONG Friends of Madagascar en partenariat avec l'association Teach For Madagascar lance un concours d'écriture d'histoires courtes inspirées de la culture du pays. Le choix du type de concours n'est pas inopiné car à Madagascar, l'accès aux livres est difficile, en particulier pour les enfants issus des zones rurales et/ou éloignées. Les livres, de fabrication locale ou étrangère, sont vendus à des prix qui ne sont pas à la portée de la masse populaire. D'autant plus que l'on peine à trouver des livres en malgache, pourtant supposés être vecteurs de la culture du pays. L'objectif principal de cette initiative est de contribuer à l'amélioration de la qualité d'enseignement en permettant un meilleur accès aux livres dans les zones rurales.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Le prix « Short Stories Writing Contest » entend les histoires Malgaches destinées aux enfants, sous la forme littéraire de la nouvelle ou du conte. Le concours est ouvert à toutes les nationalités, mais le texte doit être écrit en langue Malgache ou Française. Les participants ne sont soumis à aucun thème imposé, du moment que le texte traite ou reflète des questionnements ou réalités propres à la culture Malgache.

ARTICLE 2: CONDITION DE PARTICIPATION

2.1. Le concours est ouvert à toute personne physique résidant à Madagascar ou membre de la diaspora Malagasy ; Les membres du jury, du comité d'organisation et leurs familles ne peuvent pas être candidats.

2.2. Les contributions seront anonymes. Le candidat devra mentionner son identité exacte sur la fiche d'inscription dûment remplie qu'il joindra à son dossier de candidature accompagné de la convention de cession de droits relative à l'édition de l'œuvre lauréate dûment complétée et signée.

2.3. La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 3: CONDITION DE RECEVABILITÉ

3.1. Un dossier d'inscription ne pourra comprendre qu'un seul texte.

3.2. La longueur du texte ne devra pas dépasser un maximum de 3000 mots, police Times New Roman, taille 12, sans interligne. La pagination est obligatoire et indiquée en bas de page. Les paragraphes seront « justifiés » avec des marges à gauche et à droite de trois centimètres. Le texte devra comporter un titre et ne devra pas être signé.

3.3. La langue des textes est le Malagasy ou le Français.

3.4. L'œuvre doit être originale et inédite. Elle ne doit pas avoir été déjà publiée ou primée.

Le non-respect de ces règles entraîne la non-recevabilité de l'inscription

ARTICLE 4: RETRAIT ET DÉPÔT DES DOSSIERS

4.1. Le dossier d'inscription comporte le règlement du concours, la convention de cession de droits relative à l'édition de l'œuvre lauréate et la fiche d'inscription des candidats. Ils sont disponibles en ligne et téléchargeables sur www.diarynofy.mg

4.2. Les dossiers peuvent être envoyés par voie électronique sur le site web dans l'onglet « CANDIDATURE ». Les participants devront attacher à leur mail, trois pièces-jointes distinctes :

- Une pièce-jointe contenant leur manuscrit au format PDF
- Une pièce-jointe contenant leur fiche d'inscription.
- Une pièce-jointe contenant la convention de cession de droits relative à l'édition de l'œuvre lauréate, remplie et signée, au format PDF.

4.3. Les dossiers peuvent être également envoyés par voie postale à l'adresse suivante :

MIDI MADAGASCAR
Lalana Ravoninahitriarivo, Ankorondrano
BP 1414, Antananarivo, MADAGASCAR

Le dossier d'inscription doit être contenu dans une enveloppe de format A4, scellée et timbrée, avec la mention « **DIARY NOFY – SHORT STORY WRITING CONTEST 2019** ».

Le dossier d'inscription devra contenir trois documents distincts :

- Le manuscrit, remplissant les conditions de recevabilité énumérées à l'article 3 du présent règlement.
- La fiche d'inscription dûment complétée.
- La convention de cession de droits d'auteurs relative à l'édition de l'œuvre lauréate, remplie et signée.

Les organisateurs s'engagent à préserver l'anonymat des manuscrits. Il sera délivré un accusé de réception par mail sous 48h ouvrables.

4.4. La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 29/11/2019 à 17h00, heure de Madagascar.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY ET CRITERE DE SELECTION

5.1. Le Jury sera composé de cinq (05) membres, dont deux (2) écrivains Malgaches, une (01) enseignante, une (01) référence dans le domaine de la cinématographie à Madagascar et un (01) représentant désigné par le comité organisateur.

5.2. Parmi les critères de décision, le jury prendra notamment en compte la qualité littéraire du texte, l'originalité des thèmes et la relation avec la culture et l'identité Malgache.

ARTICLE 6 : LE PRIX

6.1. Le jury distinguera cinq œuvres.

6.2. Chaque auteur d'une œuvre lauréate sera récompensé par la somme de 500 000 MGA avec la publication de son texte dans un recueil de nouvelles. Les partenaires offriront éventuellement d'autres lots aux lauréats.

6.3. Le nom des lauréats et le titre de leur nouvelle seront annoncés sur page Facebook de l'ONG Friends of Madagascar au cours de la semaine du 16/12/2019. Un événement pour la remise des prix sera organisé à cet effet à l'hôtel Tamboho, Ankorondrano le 21 décembre 2019.

ARTICLE 7 : DROITS DE PROPRIÉTÉ ET D'EXPLOITATION DES ŒUVRES PRIMÉES

7.1. Le lauréat demeure propriétaire de son œuvre.

7.2. Il sera édité 200 exemplaires du recueil des œuvres primées, en langue Malgache avec une traduction en français et en anglais. En vue de l'édition des œuvres primées, les lauréats cèdent les droits d'exploitation, de reproduction, de publication, de représentation et de diffusion sur leurs œuvres à Friends of Madagascar pour ces 200 exemplaires et les éventuelles autres impressions pendant les deux (02) ans à venir. Une part des exemplaires édités sera rendue disponible en librairie.

ARTICLE 8 : ADHÉSION AU CONCOURS

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve par tous les candidats du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et des termes de la convention de cession de droits relative à l'édition des œuvres lauréates. La convention de cession de droits relative à l'édition des œuvres lauréates est annexée au présent règlement et devra obligatoirement être jointe au dossier de candidature, dûment remplie et signée. En l'absence de signature de la convention de cession de droits par le participant, le dossier sera jugé non recevable.